

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

Bordeaux - Aménagement paysager du Parc aux Angéliques - Phase 4 - Fonds de concours 2012 - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0444 du 10 juillet 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres dans la démarche des contrats de co-développement 2009-2011. A ce titre, elle soutient les aménagements de parcs et d'espaces naturels dont la portée est intercommunale.

Le secteur de Bordeaux-Bastide va devenir un espace central d'agglomération, en continuité des aménagements déjà réalisés (ZAC Cœur de Bastide, Jardin Botanique...) ainsi que grâce aux projets à venir (Pont Bacalan-Bastide, ZAC Bastide-Niel, Brazza...). Le PLU a prévu la création d'un grand parc urbain sur l'ensemble des berges de la rive droite.

Depuis 2007, trois phases de travaux ont été mises en œuvre. Entre 2010 et 2016, le parc va s'étendre au nord, jusqu'à atteindre l'axe de la rue Bouthier, ce qui représente une avancée verte de 10 hectares.

La quatrième phase, objet de la délibération, correspond aux tranches conditionnelles 2 et 7. Il s'agit de l'aménagement d'une zone de stationnements paysagers par des plantations arborées et différents types de prairies. La cale nautique sera également remise en état, au regard notamment de la préservation des berges à Angéliques des Estuaires, afin de permettre à court terme le développement d'activités en lien avec le fleuve.

Cet ensemble paysager, aménagé selon les principes du paysagiste Michel Desvigne, constituera à la fois un parc d'agglomération qui structurera et organisera le développement urbain et un système d'espaces verts de proximité connectés aux quartiers et offrant un meilleur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable : destruction de surface imperméable, redistribution de l'eau naturelle intégralement sur le site grâce à une porosité de sol maximale, plantation d'espèces végétales locales, renforcement de la trame verte, charte « chantier vert », et après l'aménagement, mise en place de la gestion différenciée, notamment afin de préserver la biodiversité.

Le projet d'aménagement du parc aux Angéliques concerne tous les habitants de l'agglomération bordelaise (habitants, scolaires, touristes).

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°107 « Parc aux Angéliques » du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux.

Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, il est demandé d'élaborer un plan de gestion écologique du site et la définition d'indicateurs de suivi de biodiversité (date de début et fréquence des suivis), et notamment une évaluation de l'état écologique des berges à Angéliques avant projet, de l'impact que pourrait induire la création d'un ponton sur cette espèce protégée et son corridor associé.

De plus, il sera nécessaire de mettre en œuvre les outils de communication et de pédagogie qui n'ont pu être mis en place lors de la phase 1.

De plus, il est rappelé qu'en 2011 la Cub finance la phase 4 du Plan de conservation des berges à Angélique des Estuaires élaboré par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA), ce volet se déroulant exclusivement sur la Cub.

Il apparaît donc nécessaire d'intégrer au projet un travail de restauration du corridor écologique de l'Angélique des Estuaires sur les berges de Garonne en partenariat avec le CBNSA. Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique et la CUB valideront les étapes de cette restauration dans le cadre du programme consacré.

Pour la réalisation des 3 premières phases du parc aux Angéliques, la Cub a accordé à la ville de Bordeaux le principe des participations financières suivantes :

Phase 1 – Délibération n°2008/0316 du 30 mai 2008	76 225 €
Phase 2 – Délibération n°2010/0908 du 17 décembre 2010	219 000 €
Phase 3 – Délibération n°2011/0668 du 23 septembre 2011	183 000 €
TOTAL	478 225 €

Le coût global de l'aménagement de la phase 4 du Parc aux Angéliques s'élève à 1 033 090,86 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 212 748,48 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2012-2013 € H.T.				
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
<u>Tranche conditionnelle 2 (TC2)</u> Terrassements, parkings et accès, voies de circulations douces	503 366,52	Etat/EcoCité	352 593,90	34,13
Eclairage	71 845,52	Conseil régional d'Aquitaine	127 500,00	12,34
Aménagement paysager	283 708,69	Conseil général de la Gironde	102 500,00	9,92
<i>Sous-total TC2</i>	<i>858 920,73</i>	Communauté urbaine de Bordeaux	212 748,48	20,59
<u>Tranche conditionnelle 7</u> Remise en état de la cale de mise à l'eau	174 170,13	Ville de Bordeaux	237 748,48	23,01
TOTAL DEPENSES	1 033 090,86	TOTAL RECETTES	1 033 090,86	100,00

Cette demande de fonds de concours est conforme aux modalités d'éligibilité aux aides communautaires définies par la délibération n°2011 /0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature.

Elle répond notamment aux critères visant à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- Intérêt communautaire : la création de cet important parc urbain d'agglomération (environ 50 ha) sur l'ensemble des berges de la rive droite est prévu au Plan Local d'Urbanisme ;
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de l'agglomération bordelaise (habitants, scolaires, touristes) ;
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : l'objectif est de conserver l'identité paysagère de l'agglomération tout en permettant de renforcer la dynamique des écosystèmes originaux voire de les recréer afin de créer de véritables corridors écologiques ;
- Cofinancements : outre les fonds propres de la ville de Bordeaux (23,01 %), ce projet bénéficie de l'apport de 3 autres financeurs : l'Etat (34,13 %, le Conseil régional d'Aquitaine (12,34 %), le Conseil général de la Gironde (9,92 %) ;
- Innovation et expérimentation : concept paysager innovant ; redistribution des eaux pluviales intégralement sur le site au moyen d'une porosité de sol maximale ; système d'arrosage intégré.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 212 748,48 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

la Communauté urbaine de Bordeaux soutenant les projets d'aménagements d'espaces naturels et paysagers d'intérêt d'agglomération, le Parc aux Angéliques constituera un parc d'agglomération le long des berges de Garonne.

DECIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 212 748,48 € est attribué à la ville de Bordeaux au titre de l'« Aménagement paysager du parc aux Angéliques – phase 4 ».

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal des exercices 2012 et 2013 en section d'investissement : chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 8330 – Programme HE00 – CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2012

M. SERGE LAMAISSON